

cher ses renseignements à l'extérieur, car il est évident qu'elle ne saurait nommer des titulaires à des bureaux de postes ruraux sans avoir pris des renseignements quelque part. Cela lui fait donc chercher le moyen le plus rationnel, c'est-à-dire d'obtenir l'avis et l'aide des inspecteurs. Je sais que l'inspecteur de la province d'où vient mon honorable ami donne fréquemment son avis, parce que cela m'a été souvent rappelé par des cas individuels qui ont été discutés devant la Chambre. Autrement, je ne le saurais pas. Je n'ai jamais pu comprendre la raison des objections de mon honorable ami le chef de l'opposition au fait que la commission profite de l'aide d'experts quand les positions à remplir ont trait à des fonctions compliquées. On a dû, par exemple, faire désigner des hommes de loi par la commission du service civil pour faire partie du service administratif. Dans ces cas, quand la nomination se rattache au service d'Ottawa, un juge de la cour d'échiquier, un juge de la cour de comté et un avocat pratiquant sont appelés en consultation. Cette manière d'agir me semble rationnelle et bonne. Je ne vois pas comment on peut la discuter. La commission n'est pas obligée d'accepter l'opinion émise par ce bureau, bien qu'elle doive, en fin de compte, prendre pour elle toute la responsabilité de la nomination. Tout ce qu'elle demande, c'est que les postulants, ou du moins ceux d'entre eux qui semblent le plus susceptibles d'être acceptés, de se présenter devant ce bureau pour subir une épreuve. Quand les épreuves sont terminées le bureau indique à la commission celui des postulants qui, d'après lui, est le plus apte à remplir les fonctions. Je ne vois pas comment on peut s'opposer à cette manière d'agir, et je crois qu'il serait injuste d'empêcher la commission de continuer. Les services du bureau à la commission sont gratuits et personne n'a jamais été rémunéré.

Le chef de l'opposition fait allusion à un cas qui a été discuté lors de la dernière session et auquel se rattache la question d'employer un agent de publicité. On n'en avait pas besoin pour faire des travaux d'annonces, ce qui est tout à fait différent du travail de publicité. L'annonce est un genre d'affaires particulier. Les gens qui dépendent de fortes sommes pour annoncer demandent les services d'experts, parce qu'ils se rendent compte que s'ils faisaient rédiger leurs annonces par le premier venu ils jetteraient de l'argent à l'eau.

M. GAUVREAU: Un cas qui vient de se présenter dans ma propre circonscription

[L'hon. M. Maclean]

me permet de féliciter la commission du service civil sur sa manière d'agir. On doit y nommer un maître de poste et beaucoup ont demandé la place. On me dit que l'inspecteur des postes doit aller sur les lieux et voir ceux qui ont fait une demande. Le plus digne sera nommé et c'est, je crois, la bonne manière de faire les choses, celle que je serai prêt à recommander dans l'avenir.

M. PEDLOW: Je demanderai au ministre de me reprendre, si je n'ai pas bien saisi ses explications. J'ai cru comprendre qu'il disait que l'établissement des traitements était du ressort de la commission du service civil. Je crois qu'il fait erreur sur ce point. C'était autrefois dans ses attributions, mais je crois que dans l'avenir, elle devra plutôt s'employer à appliquer les classements préparés par les experts une fois que ceux-là auront été approuvés par la Chambre. Dans ce cas, ses fonctions seraient beaucoup moins chargées que par le passé.

L'hon. M. MACLEAN: Le classement des services administratifs est une chose qui ne saurait se terminer. On crée de nouvelles positions et les responsabilités qui en découlent doivent être fixées. De nouvelles fonctions peuvent s'ajouter aux fonctions déjà existantes, ce qui entraînera le classement des fonctions et de leurs responsabilités et modifiera aussi le chiffre des traitements. D'une façon générale, mon honorable ami (M. Pedlow) a raison quand il dit qu'une fois la plus grande partie du classement adoptée, cette partie des travaux de la commission sera très simplifiée.

M. MCKENZIE: Je désire néanmoins insister sur ce que j'ai déjà dit: que si nous désirons un meilleur rendement de la part de la commission, celle-ci doit travailler elle-même. Si elle met de côté tout ce qui présente des difficultés et forme une nouvelle commission sous ses ordres pour résoudre ces difficultés, elle perd une belle occasion de se rendre utile et d'acquérir une précieuse expérience.

Nous le savons tous par expérience, si nous sommes malades nous préférons être soignés par un médecin ayant quelques années de pratique au lieu de recourir aux services d'un jeune médecin frais émoulu de l'université. Ces deux médecins ont suivi le même cours de médecine; mais le premier a acquis une expérience pratique, tandis que l'autre n'a pas eu le même avantage. Les commissaires du service civil n'auront jamais l'occasion d'acquérir une expérience pratique s'ils se déchargent de toute responsabilité sur une commission